

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, conformément aux respects des gestes barrière en période d'état d'urgence sanitaire prolongé par un régime transitoire jusqu'au 30/09/2021 et aux dernières dispositions ministérielles et au décret du 29/10/2020, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 07/06/2021.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 01/04/2021
- 4- Tarifs des services cantine et périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022
- 5- Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2021/2022
- 6- Marche barbecue – tarif à définir
- 7- Demandes de subvention pour projets communaux
- 8- Rapports 2020 des concessionnaires
- 9- Instauration de la dépose en mairie des demandes de permis de démolir et d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture et le ravalement de façade suite au dernier décret
- 10- Convention avec la CC2V pour le prêt des bâtiments communaux pour le centre aéré de la CC2V sur la commune
- 11- Avis du conseil municipal sur la prise de compétence mobilité par la CC2V
- 12- Projet de PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027
- 13- Questions diverses

**Appel**

**M. DAMIEN** procède à l'appel :

**Etaients présents**

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER (arrivé à 18h35), Madame Céline HUTCHINSON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Martine WURIER, Madame Michèle JOSEPH, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

**Etaients absents représentés**

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Monsieur Olivier BOULET (pouvoir à Monsieur François SELLIER), Madame Pascaline KICHOU (pouvoir à Madame Françoise DACQUIN),

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Denise REBEROT est désignée secrétaire de séance.

#### 2021-33 Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 01/04/2021

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01/04/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01/04/2021.

#### 2021-34 Tarifs des services cantine et périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Choquet qui expose le point suite à la réunion de la commission scolaire du 03/06/2021.

Vu les tarifs de l'année scolaire 2020/2021,

Vu le coût des repas qui n'a pas augmenté au 01/01/2021,

Monsieur Choquet propose de maintenir les mêmes documents règlements et mêmes tarifs que l'an passé pour le service périscolaire et de cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) pour l'année scolaire 2021/2022 :

- d'approuver les tarifs proposés par la commission scolaire pour les services périscolaire et de cantine comme indiqués ci-dessous :

Ressources annuelles	< à 12000€	de 12000€ à 30000€	de 30001€ à 42000€	> à 42001€	Extérieur
Tarifs par repas	3.16€	4.40€	4.92€	5.80€	6.00€

Comme l'année scolaire passée, la cantine comprend obligatoirement le repas du midi indiqué ci-dessus et une heure d'activité périscolaire au tarif basé sur le barème n°1 de la CAFO comme indiqué ci-dessous.

#### PERISCOLAIRE DU MATIN, DU MIDI ET DU SOIR

Les tarifs du périscolaire sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF. Il s'agit d'une tarification à l'heure ou toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.21 €	0.19 €	0.18 €	0.17 €
Plancher maximum : 3200€	1.29 €	1.20 €	1.13 €	1.05 €

- d'approuver le règlement et la charte des services périscolaire et de cantine comme l'an passé proposés par la commission scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en application ces tarifs et documents relatifs aux services périscolaire et de cantine et à signer tout document relatif à ces propositions.

## 2021-35 Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Liliane BRUNEL qui propose au Conseil Municipal de maintenir comme l'an dernier, les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2021/2022.

Considérant le cout d'un livre,

Considérant les couts sanitaires et globaux engendrés par la crise sanitaire liée au COVID19 qui ont impacté tant la collectivité que les administrés,

Monsieur le Maire propose de délibérer pour un maintien des tarifs de la bibliothèque comme proposé par Madame Brunel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir comme l'an passé les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 :

Tarifs à l'année	Habitant de Le Plessis Brion Personne seule	Habitants Le Plessis Brion Famille (deux et plus)	Extérieurs
Documents écrits	10€	15€	17€

## 2021-36 Marche barbecue 2021- tarif à définir

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Françoise Dacquin Adjointe aux fêtes.

Madame Dacquin propose de reconduire les mêmes tarifs qu'en 2019 pour la randonnée barbecue prévue le 05/09/2021 à savoir 8€ par personne et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire la randonnée barbecue comme en 2019 avec le tarif de 8€ par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans. Les recettes de ce barbecue seront enregistrées dans la régie fêtes et manifestations de la commune.

## 2021-37 Demandes de subvention pour projets communaux

Monsieur le Maire expose les projets communaux à venir qui nécessitent des financements compte tenu de leur cout pour la commune.

Considérant les projets suivants :

- Agrandissement du columbarium pour un cout estimé de 6240€ HT
- L'installation d'une caméra pour assurer la sécurité du skate park nouvel équipement qui va être réalisé rue du 8 mai 1945 estimée à 2333.94€ HT
- Réhabilitation du chauffage salles rue d'Offémont, rue de l'Eglise et en mairie

Monsieur le Maire propose demander des subventions auprès des financeurs et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les projets communaux présentés ci-dessus,
- De demander les subventions au taux en vigueur auprès des financeurs et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Oise.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

## 2021-38 Rapports 2020 des concessionnaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rapports 2020 des concessionnaires eau, assainissement, gaz, et électricité ont été adressés par mail à l'ensemble du Conseil Municipal et sont consultables au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- les rapports eau et assainissement 2020 du délégataire SAUR
- le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2020 du concessionnaire GrDF.
- le rapport annuel 2020 d'électricité du concessionnaire SICAE Oise.

**2021-39 Instauration de la dépose en mairie des demandes de permis de démolir et des déclarations préalables pour l'édification de clôture et le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire communal**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 et R421-12 d),

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

Considérant qu'à compter du décret de 2007 ci-dessus, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que ce décret, du 27/02/2014, laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Considérant que l'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Considérant le décret du 27/02/2014 offrant à la commune la possibilité d'instaurer la dépose d'une déclaration préalable pour les demandes de travaux de ravalement sur le territoire communal,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) décide :

- d'instituer, dès maintenant, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

- D'instaurer la déclaration préalable, sur le territoire communal, pour l'installation d'une clôture et pour les travaux de ravalement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette délibération.

**2021-40 Convention avec la CC2V pour prêt des bâtiments communaux pour le centre aéré de la CC2V sur la commune**

Monsieur le Maire,

Vu l'organisation du centre aéré sur la commune par la CC2V dans le cadre de leurs compétences,

Vu le besoin de locaux formulé par la CC2V à savoir le bâtiment périscolaire et associatif, une partie de l'école maternelle et les cours des écoles situés avenue St Sulpice à LE PLESSIS BRION,

Vu le nombre d'enfants et la tranche d'âge des enfants à accueillir pour ce centre aéré qui est prévu du 07/07/2021 au 30/07/2021,

Vu la convention proposée afin de répondre aux besoins de locaux pour le centre aéré,

Considérant la redevance fixée à 70€ par jour d'occupation des enfants pour mise à disposition de locaux et du personnel communal pour les dépenses énergétiques,

Propose cette année la convention ainsi présentée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- De prêter les locaux communaux indiqués dans la convention ci-jointe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des locaux communaux entre la CC2V et la commune de LE PLESSIS BRION pour la période du 07/07/2021 au 30/07/2021 et tout document s'y rapportant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tout document conformément à la convention ci-jointe et afin d'appliquer cette délibération.

## 2021-41 Avis du conseil municipal sur la prise de compétence mobilité par la CC2V

Monsieur le Maire,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29/03/2021 qui instaure la prise de compétence mobilité par la CC2V,  
Considérant les antécédents de gestion mobilité par la CC2V qui ont été infructueuses causés par des résultats négatifs,  
Considérant la compétence mobilité bien gérée par la Région actuellement,  
Considérant l'importance d'une telle compétence plus difficilement gérable au niveau intercommunal qu'au niveau régional,  
Propose de laisser la compétence mobilité à la Région et de refuser par conséquent la prise de cette compétence à la CC2V,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- D'approuver la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire,
- D'émettre un avis défavorable au transfert de compétence mobilité,
- De laisser par conséquent, la compétence mobilité à la Région,
- De refuser que la CC2V devienne autorité organisatrice de la mobilité et de refuser par là même que la CC2V prenne la compétence mobilité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et nécessaire à l'application de cette délibération.

## 2021-42 Avis du conseil municipal sur le projet PGRI du Bassin Seine Normandie 2022-2027

Monsieur le Maire,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le courrier reçu le 23/02/2021 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE) demandant l'avis des collectivités sur le PGRI,  
Considérant le plan de gestion des risques inondation (PGRI) proposé par le Préfet du bassin Seine Normandie pour la période 2022-2027,  
Considérant l'ensemble des documents portés à la connaissance du public et consultables sur le site de la DRIEE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- de ne pas émettre d'avis particulier sur ce projet de PGRI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 21/06/2021



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

